



**SYNDICAT NATIONAL DE
LA BANQUE HSBC FRANCE**

UN ACCORD SUR LES SALAIRES SIGNE A L'UNANIMITE MERCİ A TOUS

NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE PARTICIPATION LORS DE LA NEGOCIATION SUR LES SALAIRES.

UN CONSENSUS POUR LE OUI S'EST DEGAGE ET NOUS AVONS SIGNE POUR REpondre A VOTRE DEMANDE.

NOUS SOMMES CONSCIENTS QUE CERTAINS ESPERAIENT DAVANTAGE ET LA **CLAUSe DE REVOYURE** NOUS PERMETTRA DE REOUVRIR LA NEGOCIATION NOTAMMENT POUR TENIR COMPTE DE L'INFLATION.

Voici les dispositions essentielles :

La révision salariale collective sur deux niveaux de salaire :

- Salaires bruts ≤ 50 000€ brut ⇒ une augmentation de 3 %
Application d'un plancher à 1000€
- Salaires bruts > 50 K€ et ≤ à 80 000€ : ⇒ une augmentation de 2 %

La révision des salaires minimum :

- 25 000€ pour les TMB
- 34 000€ pour les Cadres

Ces mesures seront effectives au 1^{er} mars 2023

L'abondement additionnel exceptionnel sur le PEE :

- A hauteur de 400€ sur la première tranche

La prime de partage de la valeur dite PPV :

- 2000 € jusqu'à 35 000€
- 1500 € jusqu'à 59 000€ (environ)
- 1000 € jusqu'à 80 000€

Elle sera formalisée dans un accord spécifique et doit être versée en décembre.

Attention : Comme pour les primes dites Macron ou PEPA, les seuils indiqués comprennent non seulement le salaire annuel brut, mais aussi le variable, les bonus et les éléments « accessoires » divers (les éléments de rémunération qui supportent des prélèvements sociaux).

Une clause de revoyure au 1^{er} semestre 2023 :

- Afin d'échanger sur le contexte interne et externe et pour déterminer si de nouvelles mesures sont nécessaires l'intersyndical y veillera.

Engagement pour une négociation sur le forfait mobilité durable :

- La négociation doit s'engager **d'ici fin avril 2023** au plus tard